

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: 3

Artikel: ASF : Alliance de sociétés féminines suisses

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275191>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASDF

Consultation sur l'initiative « Pour l'égalité des droits entre hommes et femmes »

Le Département fédéral de Justice et Police a lancé une procédure de consultation sur l'initiative populaire « Pour l'égalité des droits entre hommes et femmes », sous la forme d'un questionnaire.

L'Association suisse pour les droits de la femme doit participer à cette consultation et, dans ce but, invite les lecteurs et lectrices de Femmes Suisses à répondre au questionnaire (ci-dessous).

Les réponses, numérotées selon le même ordre que celui du questionnaire, seront envoyées à :

Mme M.-J. Mercier, vice-présidente de l'ASDF,
2, rue du Vidollet, 1202 Genève,
jusqu'au mercredi 22 mars 1978 au plus tard.

Une initiative populaire « Pour l'égalité des droits entre hommes et femmes » a été déposée le 15 décembre 1976, munie de 57 296 signatures valables. L'initiative est présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces dont la teneur est la suivante :

La Constitution fédérale est complétée par l'article suivant :

Art. 4 bis

¹ L'homme et la femme sont égaux en droits.

² L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille.

³ L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale.

⁴ L'égalité de chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession.

Dispositions transitoires

La loi instituera dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de l'article 4 bis les mesures propres à assurer l'exécution tant dans les relations entre citoyens et l'Etat que dans les relations entre particuliers.

La décision de la Chancellerie fédérale du 13 janvier 1977 (FF 1977 I 530) constate que l'initiative a abouti, que son texte allemand fait foi et qu'elle contient une clause de retrait. Le 26 janvier 1977, le Conseil fédéral a pris acte de cette décision et a chargé le Département de justice et police — en collaboration avec le Département de l'intérieur, le Département des finances et des douanes et le Département de l'économie publique — de lui présenter un rapport et une proposition à l'intention de l'Assemblée fédérale.

Comme le postulat d'égalité que contient l'initiative domine l'ensemble du droit et pénètre des domaines de la

vie sociale qui échappent à toute réglementation juridique il nous a paru normal de demander le concours des cantons, des partis politiques et des organisations intéressées pour :

- dresser un inventaire aussi complet que possible des inégalités entre hommes et femmes qui reposent sur le droit, la tradition, les conventions et la morale ;
- récapituler les mesures qui ont déjà été prises dans le but d'éliminer des inégalités, celles qu'il est prévu d'adopter et celles qui sont actuellement pendantes ;
- établir un tableau aussi représentatif que possible des opinions en Suisse à l'égard de cette initiative.

Le Conseil fédéral nous a autorisés, par sa décision du 21 décembre 1977, à procéder à une consultation sur la base du questionnaire que vous trouverez en annexe.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous envoyer votre réponse, en cinq exemplaires, à la fin avril 1978 au plus tard.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames et messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Département fédéral
de Justice et Police

Questions en rapport

avec l'initiative populaire
« Pour l'égalité des droits
entre hommes et femmes »

1. Remarquez-vous, dans votre activité,
 - a) des inégalités de traitement entre hommes et femmes qui soient juridiques, c'est-à-dire fondées sur des règles de droit différenciées ou sur une application différenciée du droit ?
 - b) des inégalités de traitement entre hommes et femmes qui soient de fait, c'est-à-dire fondées sur des pures conventions,

une tradition, une morale ou une religion ?

(Si c'est le cas, pouvez-vous les mentionner chacune séparément ? La question porte sur les inégalités en général et non pas sur les discriminations d'un sexe par rapport à l'autre. Elle porte donc pas sur le problème de la justification de l'inégalité.)

2. a) A-t-on proposé ou adopté, au cours de ces dernières années, des mesures pour éliminer les inégalités mentionnées sous chiffre 1 ?
 - b) Si c'est le cas, pour quelles raisons subsiste-t-il les inégalités ?
3. Prévoit-on ou prépare-t-on actuellement des mesures pour éliminer les inégalités mentionnées sous chiffre 1 ?
 - a) Si c'est le cas, quel est le calendrier prévu ?
 - b) Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons renonce-t-on temporairement ou définitivement à prendre de telles mesures ?
4. A votre avis, quelles seraient les conséquences de l'initiative sur les inégalités que vous avez mentionnées sous chiffre 1 ?
 - a) Conséquences possibles sur les

règles juridiques à la base des inégalités ?

- b) Conséquences pour l'Etat et ses organes (notamment pour le législateur, l'administration et les tribunaux), ainsi que pour les institutions et les finances ?
- c) Conséquences directes sur la position de l'individu dans la famille, le système économique, la vie politique, la formation, etc. ?
5. Estimez-vous qu'en tant qu'elle demande l'élimination des inégalités mentionnées sous chiffre 1, et compte tenu de sa disposition transitoire, l'initiative puisse être réalisée ?
 - a) en droit ?
 - b) en fait ?
 - c) en temps utile ?
6. Pourriez-vous,
 - a) en tenant compte des conséquences mentionnées sous chiffre 4,
 - b) en considérant l'ensemble des éléments, accepter l'initiative ?
7. Approuveriez-vous éventuellement un contre-projet ?
 - a) Si c'était le cas, quel serait approximativement son contenu ?
 - b) Si ce n'était pas le cas, quelles en seraient les raisons ?

ASF Alliance de sociétés féminines suisses

Le Département fédéral de Justice et Police, Division de la Justice a lancé la procédure de consultation au sujet de l'initiative constitutionnelle sur l'égalité des droits entre hommes et femmes art. 4 bis. Vu l'importance du sujet, le comité de l'ASF a décidé de faire rédiger un document de travail de 30 pages environ comprenant les éléments juridiques de base nécessaires à la compréhension du sujet. Ce document qui sera traduit en français pourra être obtenu à notre secrétariat milieu mars. Des conférences d'information auront lieu en Suisse romande.

De plus l'ASF organisera le jeudi 18 mai à Zurich une conférence des présidentes à laquelle les membres individuels pourront participer. Vous pouvez vous procurer le texte de la procédure de consultation auprès de Mme Verena Wetzel, Département fédéral de Justice et Police, Berne (Tél.: 031/61 41 59).

De plus nous profitons de cet envoi pour vous faire part du rapport de la commission fédérale pour les questions féminines pour 1977.

On peut effacer la ménopause

Suite de la page 1

La fatigue, cette éternelle fatigue, si pénible parce que difficile à comprendre, est un des signes premiers de la ménopause. Biologiquement inexplicable, elle est présente dans 63 % des cas. Cette fatigue de la ménopause peut revêtir des formes très différentes : elle est parfois constante, ne cédant même pas au repos, ou seulement matinale ou vespérale. Elle survient le plus souvent par vagues, de quelques semaines ou de quelques jours. Mais, et c'est ici que le propos devient intéressant, cette maudite fatigue disparaît de façon significative dans la vraie post-ménopause et avec le vieillissement. Alors qu'une jeune fille l'est parfois, une adolescente toujours un peu, une femme en ménopause est presque toujours, et souvent, très fatiguée. Mais la femme de soixante ans passées, en l'absence de toute cause pathologique, retrouve une forme physique et psychique tout à fait déconcertante par rapport aux années précédentes.

Embonpoint

Autre conséquence fâcheuse. L'augmentation de poids semble un phénomène important de la ménopause : seules, 30 % des femmes ne changent pas notablement de poids. Un très petit pourcentage : 7 % maigrissent.

Mais à l'opposé, 53 % grossissent, de 1-2 kilos jusqu'à 10 ou 15 kilos. La

plupart des femmes sont parfaitement conscientes du rôle de la ménopause dans cette tendance à grossir, et plus particulièrement, dans une difficulté nouvelle et inhabituelle à maigrir.

Cette augmentation de poids, plus un relâchement musculaire, peut donner au corps un aspect soufflé et des contours mal dessinés.

Insomnie : encore un pépin que l'on n'attribue pas forcément à la ménopause ; elle occupe tout de même une place importante : le tiers des femmes en souffrent. Perturbations indirectes du sommeil : les bouffées de chaleurs nocturnes, les palpitations, crampes et douleurs variées, rien ne manque pour empêcher une malheureuse de trouver un repos nécessaire.

Troubles psychiques. Nous n'allons les évoquer que très brièvement, ils prennent des formes variées, et seul un clinicien doublé d'un psychologue peut en discuter avec pertinence. Bornons-nous à citer les principaux symptômes combien nombreux : nervosité, diminution de la mémoire, déprime, irritabilité, concentration difficile, émotivité et j'en passe.

Les dépresses nous apparaissent fréquentes et profondes :

- sentiment d'abandon, de solitude, d'être incomprise ;
- pessimisme, angoisses diffuses ou aiguës,
- et surtout, envahissantes, les sensations de « vague à l'âme », humeurs noires et désespoirs sans raison.

Enfin, un sentiment décourageant, un désintérêt vis-à-vis des choses habituellement aimées et surtout désintéressement général.

Devant des états aussi affligeants, il est difficile au médecin de rassurer sa malade, venue consulter pour dépression nerveuse ou maladie mentale et de la convaincre de la responsabilité exclusive des hormones dans un tel état.

Remise en cause

Une femme de 50 ans traverserait de toutes façons une crise (et les hom-

mes, donc !) car c'est le moment de remise en question de toute une existence, la façon tout à fait personnelle dont chacun investit ses problèmes, ses sensations et les conditions de vie actuelles. A 50 ans, on regarde ce qu'on a accompli, et l'on connaît ses propres limites. Il faut, that is the question, s'accepter ou non en se regardant en face. Et ma foi, lorsqu'on se sent mal dans sa peau, il est plus facile d'incriminer ses ovaires défectueux que de se remettre en question.

Enfin, du positif

On peut, il faut traiter hormonalement la ménopause

Notre gynécologue est formel : tous les dangers évoqués par les revues pseudo-scientifiques sont nuls. Vous avez peut-être lu qu'un traitement hormonal peut développer plus rapidement des cancers du sein, mais actuellement après plus de trente ans d'expériences, le corps médical réfute formellement que les substances hormonales soient cancérogènes.

Un bon traitement hormonal commencé à temps ne produira pas de miracles. Il ne faut pas s'imaginer poétiquement que les années tomberont de votre visage et de votre silhouette, et que la jeune femme de trente ans renaîtra en quelques prises d'œstrogènes.

Par contre, parmi les immenses avantages que l'on peut garantir :

- plus de troubles neuro-végétatifs, ceux que nous avons décrits plus haut et qui sont si pénibles ;
- pas d'atrophie de la muqueuse vaginale avec les inconvénients que cela comporte ;
- et surtout, le plus précieux, un effet bénéfique sur l'ostéoporose.

C'est un sujet que nous n'avions pas abordé, mais la post-ménopause est caractérisée après 60 ans par une déminéralisation osseuse qui permet la déformation de la colonne vertébrale, la fragilité osseuse générale.

En résumé

On peut effacer les troubles annexes de la ménopause, on peut supprimer mille troubles et angoisses pénibles, mais on ne supprime pas le vieillissement qui fait partie de notre condition humaine. La dose d'œstrogènes prescrite par votre médecin est faible ;

si vous la prenez régulièrement et pendant une très longue durée, vous n'aurez pas l'air d'avoir 28 ans, mais vous serez bien dans votre peau, et pleine de ce dynamisme si précieux pour vivre et aimer à vivre.

Alors, pleine d'espoir ? C'est la grâce que je vous souhaite.

B.v.d.Weid

